

# Les Infos de Base

mercredi 30 septembre 2009  
volume 12, numéro 39  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

**1** État de la publication

**2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

**3** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 39 du 30 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 39 du 30 septembre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 38 du 26 septembre 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3, I-14, M-15 et M-17.1 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 octobre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 39 du 30 septembre 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre

1998 au fascicule n° 38 du 26 septembre 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 20 du 30 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 20 du 30 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 octobre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 septembre 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 septembre 2009.

Dans son édition d'octobre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 625 termes ou mots de renvoi pertinents.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Abeille (loi), Acharnement thérapeutique, Aménagement du territoire (loi), Ascenseur (loi), Assimilation légale, Autobus (loi), Aviculture (loi), Bibliothèque (loi), Bovin (loi), Centre sportif (loi), Chaudière (loi), Chien (loi), Club de tir (loi), Collège (loi), Colonie de vacances (loi), Couvent (loi), Décision juridictionnelle, Désaveu de disposition réglementaire, Désaveu de règlement, Disposition dérogatoire, Disposition d'exclusion de recours, Droit substantiel (Le), Église (loi), Établissement commercial (loi), Exercice financier, Exposé de motifs, Fouilles (loi), Fournaise (loi), Fourrure (loi), Gare (loi), Hébergement (loi), Hôpital (loi), Horticulture (loi), Insecte (loi), Insémination artificielle (loi), Jeu mécanique (loi), Loi ancienne, Loi déclaratoire, Loi nouvelle, Lois refondues du Québec, Magasin (loi), Manège (loi), Manifestation sportive (loi), Obligation préjudicielle, Parrain du projet de loi, Piscine (loi), Plaideur quérent, Plongée subaquatique récréative (loi), Point d'inaptitude, Poteau (loi), Prostitution (loi), Question préjudicielle, Règlement ancien, Règlement nouveau, Rétroactivité expresse, Rétroactivité implicite, Sirop d'érable (loi), Ski alpin (loi), Sport de combat (loi), Station de ski alpin (loi), Téléphone (loi), Terre (loi), Tir à la cible (loi).

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Délégation de fonctions et pouvoirs à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*, [R.R.Q., c. **A-33.2**, D. 1017-2009 du

23-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 4723A], nouveau.

*Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, [R.R.Q., c. **D-9.2**, r. 0.2], aa. 10, 18, 19.

*Règlement modifiant le Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, A.M. 2009-06 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 5167A, aa. 1, 2.

*Règlement sur le compte en fidéicommis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.04], abrogé.

*Règlement abrogeant le Règlement sur le compte en fidéicommis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*, A.M. 2009-06 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 5167A, a. 1.

*Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2], abrogé.

*Règlement abrogeant le Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, A.M. 2009-06 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 5167A, a. 1.

*Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.3], a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, A.M. 2009-06 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 5167A, a. 1.

*Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières*, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 3.01], abrogé.

*Règlement abrogeant le Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières*, A.M. 2009-06 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 5167A, a. 1.

*Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, [R.R.Q., c. **E-12.01**, D. 1006-2009 du 16-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 4757], nouveau.

*Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, [R.R.Q., c. E-12.01, r. 0.2.3], remplacé.

*Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, D. 1006-2009 du 16-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 4757, a. 3.

*Règlement sur la sélection des*

*ressortissants étrangers*, [R.R.Q., c. **I-0.2**, r. 4], aa. 1, 22, ann. A.

*Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, D. 675-2009 du 10-06-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 2745, aa. 1, 4, 8.

*Règlement sur les instruments dérivés*, [R.R.Q., c. **I-14.01**, r. 1], aa. 11.1-11.21.

*Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*, A.M. 2009-07 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 5171A, a. 1.

*Règlement sur l'admission des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec*, [R.R.Q., c. **M-3**, r. 0.1], a. 5, 6.

*Avis d'indexation de la cotisation annuelle et des frais d'admission*, Avis, (2009) 141 *G.O.* 1, 883.

*Règlement sur la discipline des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec*, [R.R.Q., c. M-3, r. 3], a. 27.

*Avis d'indexation des frais d'inscription en appel*, Avis, (2009) 141 *G.O.* 1, 883.

*Règlement sur la régie interne de la Corporation des maîtres électriciens du Québec*, [R.R.Q., c. M-3, r. 4], a. 95, 96.

*Avis d'indexation de l'allocation prévue au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 95 et de l'allocation annuelle payée au président*, Avis, (2009) 141 *G.O.* 1, 883.

*Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 178], aa. 3, 12.

*Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Décision 9273 du 17-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 4929, aa. 1, 2.

*Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*, [R.R.Q., c. **V-1.1**, A.M. 2009-04 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 4768A], nouveau.

*Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, [R.R.Q., c. V-1.1, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 4824A], nouveau.

*Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, [R.R.Q., c. V-1.1, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 4824A], nouveau.

*Règlement 24-101 sur l'appariement et*

*le règlement des opérations institutionnelles*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.0001], aa. 1.1, intitulé de la partie 4, 4.1, ann. 24-101A1.

*Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, aa. 1, 2.

*Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.002], aa. 1.1, 2.1, 3.1, 3.2, 4.2, 4.4, 4.5, 5.1, 7.1.

*Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, aa. 1-8.

*Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.01.1], aa. 1.2-1.4, 1.6, 1.7, intitulé de la partie 2, 2.1-2.4, 3.2-3.11, 3.14, 3.15, 4.1-4.5, 5.1-5.4, 6.1, 6.2, 8.2, ann. A, B.

*Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, aa. 1-4.

*Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.03], aa. 1.1, 1.2, 2.1, 3.1, 5.2, ann. A, C.

*Règlement modifiant le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, aa. 1-3.

*Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.001], remplacé.

*Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, a. 8.6.

*Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.03], aa. 13.3, 13.4.

*Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, aa. 1, 2.

*Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.1], aa. 1.1, ann. C.

*Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, aa. 1, 2.

*Règlement 31-101 sur le régime*

*d'inscription canadien*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.1.2], abrogé.

*Règlement abrogeant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien*, A.M. 2009-03 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4731A, a. 1.

*Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.1.3], abrogé.

*Règlement abrogeant le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, a. 1.

*Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.1.4], aa. 1.1, intitulé de la partie 2, 2.1, 3.4, 4.4.1, 4.5, 4.6, 4.7, 4A.1-4A.10, ann. A-E.

*Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, A.M. 2009-03 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4731A, aa. 1-13.

*Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.2.1], abrogé.

*Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, a. 8.1.

*Règlement 45-102 sur la revente de titres*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.3.1], aa. 1.1, 2.1, 2.2, 2.5, 2.6 (A), 2.8, 2.9, 2.11, 2.12, 2.14 (A), ann. A-F, 45-102A1.

*Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, aa. 1-14.

*Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.4], a. 1.2.

*Règlement modifiant le Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs*, A.M. 2009-08 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 5174A, a. 1.

*Règlement sur les valeurs mobilières*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 1], aa. 1.7, 20, 24, 25, 190-252.1, Formule 2.

*Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*, A.M. 2009-05 du 09-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4824A, aa. 1-4.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable :

Profitez d'une **formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.